

FICHE DESCRIPTIVE

Renforcer les pouvoirs disciplinaires de l'OCRCVM

Six provinces renforcent la protection des investisseurs

(Le 14 juin 2018)

Ayant pour mandat de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains au Canada, l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation au sein du secteur des valeurs mobilières et les fait respecter de façon équitable, efficace et rapide. Ses mesures disciplinaires lui permettent de transmettre un message dissuasif ferme aux éventuels contrevenants et de veiller à ce que ceux qui causent du tort à des investisseurs assument les conséquences de leurs actes.

Afin d'améliorer l'efficacité de ses outils disciplinaires, l'OCRCVM continue de chercher à obtenir des pouvoirs juridiques supplémentaires, notamment les pouvoirs de percevoir les amendes qu'il impose, d'améliorer ses enquêtes et de se protéger contre les poursuites malveillantes lorsqu'il agit dans l'intérêt public.

L'OCRCVM a réalisé des progrès considérables dans les provinces suivantes afin de renforcer la protection des investisseurs :

Manitoba – Pouvoir de percevoir les amendes et immunité légale

- Les modifications de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* du Manitoba ont été adoptées le 4 juin 2018. Le projet de loi 23 confère à l'OCRCVM le pouvoir juridique de recourir directement aux tribunaux pour percevoir les sanctions disciplinaires qu'il impose. Il accorde aussi à l'OCRCVM et à ses formations d'instruction une protection contre les poursuites malveillantes lorsqu'ils agissent de bonne foi pour remplir leur mandat qui consiste à veiller à l'intérêt public et à protéger les investisseurs. Enfin, le projet de loi confère à l'OCRCVM le droit d'en appeler d'une décision rendue par une formation d'instruction de l'OCRCVM auprès de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Colombie-Britannique – Pouvoir de percevoir les amendes

- Des modifications de la loi sur les valeurs mobilières de la province ont été adoptées en avril 2018. Le projet de loi 16 donne à l'OCRCVM le pouvoir juridique de recourir directement aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose.

Québec – Pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir des éléments de preuve, et immunité légale

- En 2013, sur recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Québec a modifié sa législation et donné à l'OCRCVM le pouvoir d'avoir recours aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose.
- En juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté des modifications qui ont augmenté la capacité de l'OCRCVM de recueillir des éléments de preuve auprès de tiers durant ses enquêtes et d'obtenir une meilleure collaboration à l'étape de l'audience disciplinaire. Le projet de loi 141 a aussi permis de clarifier que l'OCRCVM bénéficie d'une protection complète contre les poursuites malveillantes.
- Avec l'entrée en vigueur de ces modifications, le Québec s'est joint à l'Alberta pour procurer à l'OCRCVM l'ensemble des outils législatifs dont il a besoin pour renforcer ses capacités disciplinaires globales.

Alberta – Pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir des éléments de preuve, et immunité légale

- L'Alberta a été la première province à conférer à l'OCRCVM le pouvoir juridique de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose et à accorder à l'OCRCVM une boîte à outils disciplinaires complète.

- Le 9 juin 2017, le projet de loi 13 a reçu la sanction royale, et les modifications législatives sont entrées en vigueur immédiatement. Ces modifications améliorent la capacité de l'OCRCVM de recueillir des éléments de preuve à l'étape de l'enquête et d'intenter des poursuites disciplinaires contre les contrevenants. L'OCRCVM disposait déjà de ces pouvoirs à l'étape de l'audience disciplinaire. En outre, l'OCRCVM et les membres de ses tribunaux disciplinaires sont maintenant à l'abri des poursuites lorsqu'ils agissent de bonne foi. L'Assemblée législative de l'Alberta a appuyé ce projet de loi à l'unanimité.

Ontario – Pouvoir de percevoir les amendes

- Le projet de loi sur les mesures budgétaires du gouvernement de l'Ontario, qui a été promulgué le 17 mai 2017, comprend des modifications de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui confèrent à l'OCRCVM le pouvoir juridique de recourir directement aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose.

Île-du-Prince-Édouard – Pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir des éléments de preuve durant les audiences disciplinaires

- En janvier 2017, le Bureau du surintendant des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard a délivré une ordonnance d'autorisation qui donne à l'OCRCVM le pouvoir de recourir directement à la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard pour percevoir les amendes qu'il impose à des personnes faisant l'objet de mesures disciplinaires.
- L'ordonnance confère également à l'OCRCVM des pouvoirs juridiques plus étendus pour présenter des éléments de preuve durant ses audiences disciplinaires.

L'OCRCVM cherche activement à obtenir des pouvoirs juridiques semblables dans l'ensemble des autres provinces et territoires afin d'assurer une protection uniforme des investisseurs d'un océan à l'autre.

L'OCRCVM est un organisme de réglementation pancanadien qui est chargé de veiller à l'intérêt public. Il compte plus de 400 employés à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal qui surveillent 168 courtiers en placement et les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM assume ses responsabilités réglementaires en vertu d'ordonnances de reconnaissance délivrées par chacune des commissions provinciales des valeurs mobilières qui forment les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

-30-

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Andrea Zviedris
Chef des relations avec les médias et des affaires publiques
416 943-6906
azviedris@iiroc.ca